Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B

RÈGLEMENT (CE) Nº 2133/2001 DE LA COMMISSION

du 30 octobre 2001

portant ouverture et mode de gestion de certains contingents tarifaires communautaires et de plafonds tarifaires du secteur des céréales et abrogeant les règlements (CE) nº 1897/94, (CE) nº 306/96, (CE) nº 1827/96, (CE) nº 1970/96, (CE) nº 1405/97, (CE) nº 1406/97, (CE) nº 2492/98, (CE) nº 2809/98 et (CE) nº 778/1999

(JO L 287 du 31.10.2001, p. 12)

abrogé par:

	Journal officiel		
	nº	page	date
Règlement délégué (UE) 2020/1987 de la Commission du 14 juillet 2020	L 422	1	14.12.2020

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://data.europa.eu/eli/reg/2001/2133/2007-12-01/fra